

## **Séance du 27 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 20.11.2015

**PRESENTS** : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, M. Pierre DESENFANT, Mme Marie-Martine LEBUGLE, M. Marc GIRARD, et Mme Stéphanie CHATONNET.

**ABSENTS** : Mme Arlette DELHOTE et M. Philippe PECON.

Monsieur Pierre DESENFANT a été élu secrétaire de séance.

---

### **2015/54 - Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis**

Monsieur le Maire rapporte la note du 13 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier présente le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal, selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. L'avis du Conseil Municipal est sollicité. Il sera réputé favorable si aucune réponse ne parvient au Préfet pour le 14 décembre prochain.

M. Pierre DESENFANT, conseiller municipal représentant la Commune auprès de la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion, présente ce dossier.

Ce projet consiste en la fusion de la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion avec la Communauté de communes Porte d'Occitanie et la Communauté de communes L'Aurence et Glane Développement (25 communes).

Considérant le projet cité ci-dessus,

Considérant la volonté de la Commune de Chaptelat de ne pas faire partie de cette nouvelle communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal comme présenté par Monsieur le Préfet,
- de ne pas s'opposer à la volonté de la Commune de Chaptelat qui ne souhaite pas faire partie de cette nouvelle communauté de communes.

### **2015/55 - Communauté de communes - Schéma de mutualisation**

Monsieur DESENFANT présente le schéma de mutualisation des services entre l'Établissement Public (EPCI) de Coopération Intercommunale et ses communes membres qui est rendu obligatoire par la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) de 2010.

Ce schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement (groupement de commandes, partages de matériels, ...).

Le renouvellement global des conseils municipaux ayant eu lieu courant 2014, le schéma de mutualisation doit être adopté au plus tard au 31 décembre 2015.

Dans un premier temps, un inventaire des pratiques intercommunales est établi par la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion. Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui va modifier le périmètre de l'actuelle Communauté de communes et ne permettant pas de prospective anticipée de mutualisation des services, une identification des besoins et un programme d'actions sur le mandat seront envisagés par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et la Commune de Jabreilles les Bordes.

#### **2015/56 - Communauté de communes - Modification des statuts**

Monsieur DESENFANT informe que le Conseil communautaire a adopté le 28 septembre dernier, une modification statutaire sur la prise de compétence « aménagement numérique ».

Pour devenir effective, cette modification doit être ratifiée à la majorité qualifiée par les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision à une prochaine réunion et que M. DESENFANT organisera une réunion de travail pour présenter aux conseillers municipaux ce dossier.

#### **2015/57 - Ecole – Voyage**

Monsieur le Maire présente un projet de voyage à Varaignes (classe de découverte) du Directeur de l'école de Jabreilles les Bordes. Ce séjour est prévu au printemps 2016. Son coût est de 3 770,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer ce projet de classe de découverte à hauteur de 2700,00 euros en versant une subvention à l'OCCE de Jabreilles les Bordes sur le budget de l'exercice 2016.

#### **2015/58 - Ecole – Garderie pendant la pause de midi**

Monsieur Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, explique qu'une famille laisse leurs deux enfants scolarisés à l'école de Jabreilles les Bordes à l'école pendant le déjeuner avec leur boîte à repas.

Considérant qu'en dehors de la cantine, aucune garderie d'enfants n'est prévue,

Le Conseil municipal décide, par 8 voix pour et 1 abstention (M. Reygasse), d'interdire à la cantine scolaire, tout aliment non proposé par la cantine municipale, à compter du 1er janvier 2016. La famille sera convoquée afin de les informer directement de la présente délibération.

## **2015/59 - Budget principal 2015 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>Objet</b>	<b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>		<b>Augmentation des crédits</b>	
	Article	Sommes en euros	Article	Sommes en euros
Personnel titulaire			6411	4000,00
Personnel non titulaire			6413	3500,00
D.G.F. – Dotation solidarité rurale			74121	500,00
Remboursements sur rémunération du personnel			6419	7000,00

L'Assemblée approuve les virements ci-dessus à l'unanimité.

## **2015/60 - Budget principal – Autorisation de paiement en d'investissement avant le budget primitif 2016**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la Commune peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration du budget (état des bases, principales dotations ...), son vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition qui est faite,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du **budget principal** de la Commune, pour les montants suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits votés 2015</b>	<b>Autorisation 2016</b>
21	2 300,00 €	575,00 €
23	195 800,00 €	49 200,00 €

### **2015/61 - Local technique – Assurance dommages-ouvrage**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de contracter une assurance dommages-ouvrage pour la construction de bâtiments, notamment pour le projet communal de local technique.

Trois propositions de prix ont été faites par :

- Groupama : 4 363,30 € TTC
- Cabinet RANTY – MMA : 5 973,00 € TTC
- SMABTP : 5 559,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de contracter une assurance dommages-ouvrage auprès de Groupama pour la construction du local technique.

### **2015/62 - Chapiteau – Location**

Courant 2014, la Municipalité a fait l'acquisition d'un chapiteau démontable pour les manifestations organisées sur la commune. En cas de demande, ce matériel pourra-t-il être mis à la disposition de toutes personnes et sous quelles conditions ?

Afin de préserver ce matériel en état, considérant la difficulté de le monter et de la démonter, Conseil municipal décide à l'unanimité qu'il est préférable de réduire la mise à disposition de ce chapiteau aux seules municipalités ou associations du secteur. Il sera alors prêté gracieusement. Exceptionnellement, il sera prêté à des personnes privées dans le cas où le chapiteau serait déjà installé pour une manifestation communale ; une attestation d'assurance responsabilité civile du demandeur sera alors demandée.

### **2015/63 - Acquisition de terrain de M. Elisée FAYAUD**

M. CARRE présente un courrier de M. Elisée FAYAUD. Ce dernier revient sur sa proposition de vente à la Commune de la parcelle cadastrée section F n° 1028. Il ne souhaite plus la vendre au prix de 417,00 euros (validé en Conseil municipal du 23 septembre 2015). Considérant les arbres qui sont sur cette parcelle, il fait une nouvelle proposition à 600,00 euros.

Le Maire propose d'acheter ce terrain au prix initialement prévu, soit 417,00 €, considérant qu'il n'existe pas de bois de grande valeur marchande. De plus, lors de fortes pluies, des coulées de boues venant de cette parcelle s'étendent jusque sur la voie communale n° 4 nécessitant une intervention communale. Cette prestation de nettoyage sera facturée à M. Elisée FAYAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire.

### **2015/64 - Agrandissement bâtiment technique 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'agrandissement du bâtiment technique prévoyait initialement une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant la construction d'un hangar de stockage. Compte tenu d'un surcoût du projet lié notamment au changement d'option concernant la chaudière à installer (prévue pour granulés bois, remplacée par plaquettes), cette deuxième tranche concerne maintenant l'ensemble des aménagements intérieurs du bâtiment.

Le coût des dépenses s'élève à la somme de 36 184,31 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus pour une dépense de 36 184,31 euros H.T., dit que les demandes de subventions nécessaires à sa réalisation, notamment auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de l'ADEME, seront effectuées.

### **2015/65 - Vœux**

L'organisation de la cérémonie des vœux 2016 sera comme les précédentes années le dernier samedi du mois de janvier.